PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Département de Saône-et-Loire

## Etat d'avancement de l'organisation de la compétence GEMAPI au 01/01/2024

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des intercommunalités (EPCI à fiscalité propre) depuis le 1er janvier 2020.
La réforme concentre à l'échelle intercommunale des compétences précédemment morcelées et non uniformément exercées sur les territoires. Elle organise également le regroupement des EPCI au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences (syndicats intercommunaux notamment). Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi : - l'aménagement des bassins versants - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau - la défense contre les inondations et contre la mer - la protection et la restauration des zones humides.

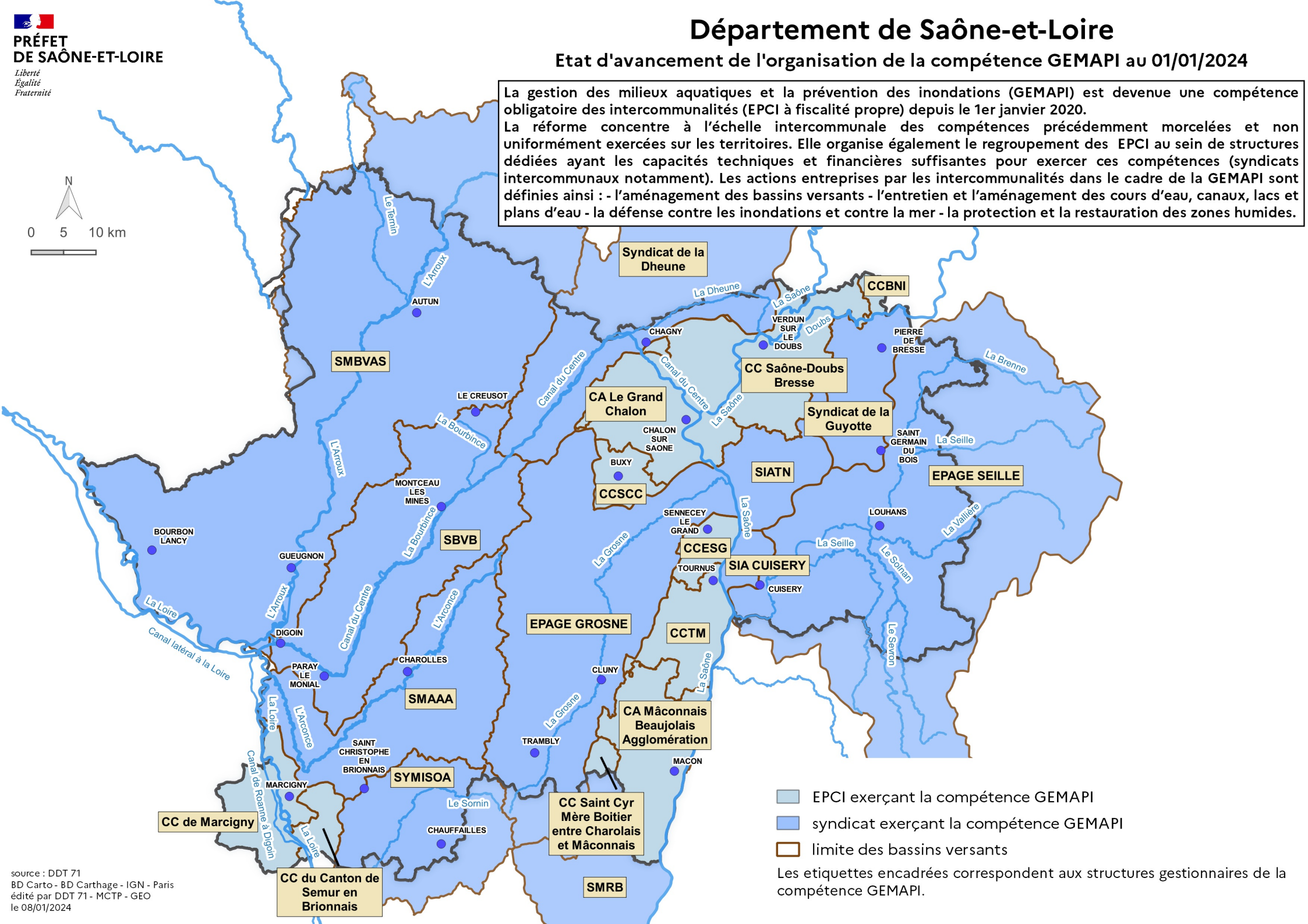


EPCI exerçant la compétence GEMAPI
syndicat exerçant la compétence GEMAPI
limite des bassins versants

Les etiquettes encadrées correspondent aux structures gestionnaires de la compétence GEMAPI.

source : DDT 71
BD Carto - BD Carthage - IGN - Paris
édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 08/01/2024